SANTÉ & SÉCURITÉ

dans les exploitations agricoles

RÉUSSIR l'Anjou agricole

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE, JE FAIS QUOI POUR MES SALARIÉS ?
#SANTÉ COLLECTIVE POUR TOUS
LE CRÉDIT AGRICOLE, 1ÈRE BANQUE DES AGRICULTEURS*, VOUS ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN PLACE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE VOS SALARIÉS.
RENDEZ-VOUS SUR WWW.CA-ANJOU-MAINE.FR
ANJOU MAINE
Toute une banque pour vous
* Source : Banque de France – Part de marché 2014.
Les contrats d'assurance santé et prévoyance des entreprises de la production agricole sont assurés par AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime – Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n° 493 373 682 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris - www.groupagrica.com. Les risques garantis et les conditions d'assurance figurent aux contrats. Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Document non contractuel à caractère commercial. Sous réserve de disponibilité de l'offre dans votre Caisse régionale.
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS Le Mans Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 40, rue Prémartine 72083 Le Mans Cedex 9. Nouvelle adresse du siège social à compter du 01/03/2018 : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 Le Mans Cedex 9. 02/2018.

Supplément réalisé
en mars 2018 par :
Réussir Anjou agricole
14, avenue Joxé - BP 40704,
49007 Angers Cédex 01
Tél. : 02 41 96 76 52.
Mail : anjou.agricole@reussir.fr
Éditeur : SA Inf'agri 49 au capital de 80 000 €
Directeur de la publication :
Jean-Marc Lézé
Responsable de la rédaction :
Emmanuelle Henry
Rédacteur en chef :
Romain Devaux
Publicité locale :
Réussir Grand Ouest
2 Avenue du Pays de Caen,
14914 Caen CEDEX 9.
Tél. : 02 31 70 88 18
M.L.Béatrix : 06 45 99 52 41
ml.beatrix@reussir.fr.
Y.Courant : 06 82 28 18 77
y.courant@reussir.fr
Impression : Setig
6, rue de la Claie - BP 20053
49071 BEAUCOUZÉ
Papier pour la couverture portant l'Écolabel,Certifié FSC®, à faible teneur en métaux lourds.Papier intérieur certifié FSC Mix Credit et EcoLabel Européen.

DANS CE SUPPLÉMENT **SANTÉ & SÉCURITÉ** :

RISQUES / PRÉVENTION

Les risques professionnels en chiffres p.4
Concevoir un lieu de travail fonctionnel et sécurisé p.5
Matériels adaptés en cuniculture p.6
Troubles musculo-squeletiques en chiffres p.7
Chutes de hauteur : 3e cause d'accidents du travail p.8
Une passerelle pour les travaux en hauteur p.9
Vigilance à proximité des lignes électriques ..... p.10 et 11
Étanchéité d'une cabine de tracteur p.12
Risques chimiques p.13
Incendie : savoir se protéger p.14
Se protéger le dos avec les outils de triangle d'attelage p.15
Conduite et entretien des engins en sécurité p.15
Se protéger des zoonoses p.16

PRENDRE SOIN DE SOI

Alimentation et sommeil : les bonnes habitudes à prendre p.17
Se faire remplacer, c'est possible p.18

EMPLOYEUR : SE TESTER

QCM ..... p.20, 21 et 22

NOTRE MARGE DE PROGRESSION RESTE IMPORTANTE ***DANS LES PETITES STRUCTURES***

•Le métier d'agriculteur/trice est physique. Comme pour bon nombre de chefs d'entreprises, il est également source de stress et peut générer des troubles psychologiques. Quel bilan dressez-vous des accidents de travail sur les exploitations agricoles angevines, en sachant que ces accidents ne sont pas toujours déclarés ?

Anne Gautier : Depuis plusieurs années, les accidents sont en baisse régulière. En 2016, 426 accidents du travail ont été enregistrés pour les exploitants. Fort heureusement, nous n'avons pas eu d'accidents mortels. Par contre, leur gravité est plus importante. Cela se traduit notamment dans le nombre de jours d'arrêts de travail, en hausse.

Anne Gautier, présidente de la MSA du Maine-et-Loire

•Avec l'évolution des pratiques agricoles et des productions, notez-vous une évolution des risques ?

Nous pensons qu'il y a moins d'accidents en raison de nouvelles machines conçues de manière plus sécurisée, mais également des nouvelles générations qui intègrent la santé et la sécurité au quotidien. Par exemple, les formations professionnalisantes comprennent des modules par risques et les formations post-bac prévoient des enseignements pour une approche globale de la santé et de la sécurité. En outre, certains matériels peuvent être non conformes, mal entretenus ou utilisés sans formation préalable. Ils restent alors une source de risques importante... En élevage, les principales causes sont les accidents avec l'animal (un tiers des cas), les équipements de travail et les chutes. Avec les techniques de contention notamment, nous progressons bien dans ce domaine. Enfin, comme chez les salariés, le bien-être au travail est devenu une préoccupation importante chez les exploitants aussi. Les femmes se montrent d'ailleurs très actives pour s'emparer de ce sujet et mettre en place des actions.

•Diriez-vous alors que la sécurité est suffisamment, voire bien prise en compte par les chefs d'exploitation ?

Les jeunes sont effectivement plus à l'aise pour élaborer et utiliser le document unique d'évaluation des risques professionnels. De même, ceux qui emploient des salariés y sont plus sensibles car ils sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs collaborateurs. Notre marge de progression reste importante dans les petites structures qui embauchent des saisonniers notamment. Il est difficile de dédier un permanent à cette question, donc c'est le chef d'entreprise qui doit être moteur.

•Quelles mesures la MSA a-t-elle mises en place pour accompagner les exploitants dans leur recherche de sérénité au travail ?

Nous disposons d'un plan avec des axes prioritaires (les troubles musculosquelettiques, le risque chimique, les chutes de hauteur…) et d'équipes pluridisciplinaires : les médecins et infirmiers au travail suivent particulièrement l'état de santé. Les conseillers en prévention apportent leur appui sur le management de la sécurité, par exemple pour l'organisation du travail. Les travailleurs sociaux proposent un suivi individuel ou des actions collectives (sessions « Avenir en soi », « Aide à la prise de décision pour continuer l'exploitation ou se reconvertir »)... En 2017, nous avons organisé des réunions par territoires pour sensibiliser les exploitants aux risques psychosociaux à l'aide d'un documentaire « Et si on parlait du travail ? », suivi d'échanges très riches. Dans le Maine-et-Loire, une aide au répit a permis à 60 exploitants de souffler en se consacrant à d'autres activités, avec leur famille notamment.

•Quand on parle nouvelles technologies en agriculture, on envisage performances de production. Mais, l'innovation n'a-t-elle pas aussi un rôle à jouer pour gagner en sécurité au travail ?

Oui, tout à fait, les deux aspects ne s'opposent pas. Les prix remis lors du Sival en témoignent : matériels électriques, utilisation du drone, précisions des machines avec capteurs.... L'objectif de la MSA est de soutenir les décideurs pour les aider à concilier performance et santé, physique et mentale, pour eux-mêmes et pour leurs salariés.

Propos recueillis par Romain Devaux

Près d'un agriculteur sur deux souffre de troubles du sommeil.

PLAN SST

Le plan santé sécurité au travail en agriculture (SST) de la MSA décline de multiples actions auprès des actifs agricoles dont les objectifs sont de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la santé et les conditions de travail. Le plan fixe les orientations stratégiques pour mener des programmes d'actions en direction de populations agricoles salariées et non-salariées.

Sept grands axes ont été dégagés par le plan SST 2016-2020 : la sécurité au contact des animaux dans les secteurs de l'élevage, l'exposition au risque chimique, le risque machine agricole, le risque chutes de hauteur, les risques psychosociaux, les troubles musculo-squelettiques (TMS), l'employabilité des actifs agricoles.

Plus d'1 accident de travail sur 10 concerne le dos. Parmi les exploitants, les éleveurs sont les plus touchés par ces accidents (50%). Parmi les salariés, 30% des accidents du travail liés au dos concernent les secteurs des jardins et espaces verts, cultures spécialisées et viticulture.

Kg

1 agriculteur sur 2 âgé de 35 à 44 ans est en surpoids.

La majorité des accidents du travail graves concerne les mains.
Les chutes de plain-pied représentent au moins **20 %** de la totalité des accidents du travail.

8 %

Seuls 8% des actifs agricoles déclarent utiliser **une crème protectrice.** La population agricole compte davantage de décès par **cancer de la peau** (mélanome) que le reste de la population.

En Maine-et-Loire

2 056 accidents du travail

303 MALADIES PROFESSIONNELLES

Le nombre d'accidents est en baisse régulière depuis 2014. La tendance est plus à la hausse pour les maladies professionnelles et les troubles musculo-squelettiques qui représentent plus de 90 % des maladies professionnelles.

UN CHAI **FONCTIONNEL** ET **BIEN PENSÉ**

Joffrey Desgrousilliers, vigneron au domaine du Moulin de l'Horizon, a intégré à la construction du nouveau chai de l'exploitation une réflexion sur la sécurité et la prévention, afin que le bâtiment devienne une réelle aide au métier.

Le chargement des cuves de 4,50 m de haut, avec les passerelles permettant d'y accéder.

P.Touchais

« Notre chai résulte d'un travail en profondeur sur la conception d'un bâtiment ». C'est ainsi que Joffrey Desgrousilliers résume les 2 années de travail qui ont permis d'aboutir au nouveau chai de 800 m² du domaine du Moulin de l'Horizon, au Puy-Notre-Dame. Le vigneron a rejoint l'exploitation familiale en 2015 et s'est installé en 2016. *« Mon installation, par les réflexions qu'elle a suscitées, a permis de constater que la cave n'avait pas beaucoup évolué, alors que le nombre de bouteilles produites n'a pas cessé d'augmenter »*. Conséquence ? Un environnement de travail devenu obsolète en termes de fonctionnalités. *« Nous avons eu envie de moderniser le lieu et de pouvoir ainsi progresser en qualité »*. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la MSA. *« Ce rôle est assez peu connu, on sort du cadre traditionnel de la prévention*, constate Christelle Guillet, conseillère MSA en prévention des risques professionnels, ayant suivi le dossier du domaine du Moulin de l'Horizon. *Notre intervention est un questionnement en amont, pour concevoir le lieu de travail autour de l'homme et de ses tâches quotidiennes, et pas seulement autour des machines »*.

DRESSER LE BILAN POUR POUVOIR ÉVOLUER

Les échanges avec la MSA ont commencé en janvier 2016. C'est ensuite un bureau d'études spécialisé dans l'ergonomie de conception de projet, Ergonova Conseil (financé par la MSA), qui a travaillé avec Joffrey Desgrousilliers et toute l'équipe du domaine afin d'établir un inventaire des infrastructures et des pratiques. *« 3 grands postes ont été analysés : les voies de circulation, de manœuvre et d'accès au bâtiment, le travail en hauteur et enfin tout ce qui concerne la réception des raisins, la vinification, l'étiquetage et l'envoi des bouteilles. En période de vendanges, il y a en effet une extrême densité de flux, de personnes et de stress dans le chai »*. L'analyse de tous ces flux, humains, solides et liquides, a donc été effectuée, afin de tracer l'ensemble des itinéraires et comprendre les interconnexions et les zones de tension.

Le domaine du Moulin de l'Horizon, une exploitation familiale, avec de gauche à droite : Joffrey Desgrousilliers, ses parents et sa sœur Justine.

> « Il faut réfléchir comment on construit un bâtiment : que doit-on y faire et comment le fait-on ? Ce doit être une aide et un appui pour le métier ».

La même opération a été faite pour l'utilisation du matériel. *« Le chai est une zone intense d'activités et ces échanges ont permis de faire des modifications sur la structure des bâtiments, sur les accès, sur l'emplacement des portes, sur les points de contrôle des salariés... »*.

ET CONCRÈTEMENT ?

En termes de sécurité, certains points fondamentaux ont été mis en avant : la ventilation du CO_2, les sols glissants, la luminosité, la manipulation de charges lourdes et le travail en hauteur. *« Les manipulations de lourdes charges sont facilitées par la possibilité d'utiliser l'élévateur électrique partout dans la cave. Et une grande attention a été portée aux passerelles, puisque nous produisons environ 2 000 hl/an dans des cuves pouvant atteindre les 4,50 m de haut »*. Le chai, en activité depuis fin août 2017, est *« opérationnel et ergonomique. Les dernières vendanges se sont faites plus rapidement et plus facilement »*, constate le vigneron, qui nuance néanmoins déjà son propos. *« La sécurité ne doit pas être une limite à la productivité. Le bâtiment ainsi conçu est polyvalent et permet déjà d'envisager des évolutions, car il y a encore beaucoup à optimiser, autant sur les aspects matériels que sur les ressources humaines. C'est un travail sur le long terme, mais toute cette réflexion a permis d'éviter des défauts lourds de construction et d'aménagement. Il faut garder à l'esprit qu'un chai est construit pour plusieurs générations »*. Les ingrédients de la réussite ? *« Avoir du temps. Mais aussi être motivé et s'appuyer sur une dynamique motrice, afin de mixer amélioration du poste de travail, du confort et de la sécurité »*.

Astrid Saviez

MOINS DE PÉNIBILITÉ GRÂCE À DE NOUVEAUX MATÉRIELS

À La Tourlandry, Dominique et Catherine Blouin, en particulier Catherine, souffrent de troubles musculo-squelettiques. Pour les soulager, les éleveurs cunicoles ont investi dans de nombreux matériels.

Grâce au siège assis-debout, l'éleveur ne reste pas en position debout tout au long du sexage des animaux. Le siège sert aussi pour le tatouage et l'insémination.

Lombalgies, problèmes au canal carpien, arthroses... Le couple Blouin souffre de troubles musculo-squelettiques. En cause, le travail dans leur élevage cunicole. À la Tourlandry, ils ont une activité de multiplication de lapins. Dans 2 bâtiments, ils élèvent 1 000 mères pour la société Hypharm. *« Cette activité demande beaucoup de manipulation des animaux »*, souligne Dominique Blouin, chef d'exploitation. Encore plus que dans un élevage classique. Inséminations, mise en place de copeaux, séparations des mâles et des femelles, tatouages, vaccinations, mise en forme des boîtes en carton de transport... Toutes ces tâches répétitives sont les causes de leurs maux. *« Cela fait 25 ans que je souffre de lombalgie. En octobre 2016, lors d'une visite à la médecine du travail, le docteur a considéré que je n'étais plus apte pour mon poste de travail », explique* Catherine Blouin, salariée sur l'exploitation. Au point qu'elle a été reconnue travailleuse handicapée. Cette reconnaissance a permis de bénéficier d'un accompagnement pour aménager les différents postes de travail. *« Un ergonome est venu sur l'exploitation. Il a regardé toutes nos habitudes de travail pour chaque tâche »*, explique Catherine Blouin. Le but : améliorer les conditions de travail en limitant les rotations du bassin et les postures debout prolongées statiques. Suite à cette analyse, le couple a fait plusieurs investissements.

> « Le problème, c'était surtout la répétition de la tâche », explique Dominique Blouin, éleveur de lapin à La Tourlandry qui souffre de TMS.

DES INVESTISSEMENTS MATÉRIELS SALUTAIRES

Un chariot d'insémination a été acheté. *« Il faut deux personnes pour inséminer les lapines. L'un tient l'animal. L'autre procède à l'insémination. »* Avant, le couple procédait au-dessus des cages. Aujourd'hui, toute la procédure se fait sur le chariot. L'animal et le matériel sont posés dessus. *« Avant, je devais porter la lapine qui fait en moyenne 4,5 kg. Ma femme se tournait, sans cesse, entre moi et son matériel posé sur les cages. »* Cet investissement permet de travailler dans l'axe. Il limite les rotations du bassin et les postures inconfortables. *« Le problème, c'était surtout la répétition de la tâche. »* Un siège assis-debout leur permet aussi de limiter le temps passé debout sans empêcher la bonne réalisation du travail. *« On s'en sert surtout pour les inséminations, le tatouage et le sexage. »*

Autre tâche répétitive soulagée : la préparation des nids. Ces derniers doivent être remplis tous les jours de copeaux. Avant les deux époux travaillaient avec des caddies qu'ils remplissaient de copeaux. *« Mais au fur et à mesure, on devait se baisser de plus en plus au fond du chariot pour récupérer les copeaux. »* Depuis, les cuniculteurs ont investi dans deux chariots à niveau constant. *« Une manivelle permet de relever le fond du bac. Et on n'a plus à se baisser. »* En plus, une égreneuse à copeaux permet de décompacter les copeaux stockés en balle. *« Avant, on devait gratter avec les mains. »*

Plus besoin de se baisser, lors de la préparation des nids, avec le chariot à fond relevable. Grâce à la manivelle, le fond se relève et les copeaux sont au bon niveau.

Un nouveau chariot de transfert des lapins devrait aussi bientôt arriver sur l'exploitation. *« Nous sommes dans un système tout vide/tout plein. Ce qui nous conduit à déplacer les mères toutes les 6 semaines dans d'autres cages. »* Cette manipulation demande de la prudence puisque les lapines sont gestantes. Un chariot de transfert avec cages a été bricolé par l'éleveur. Grâce à un système à 2 étages, ils en transportent 12 (6 à chaque étage) en même temps. Ce système oblige à se baisser pour poser délicatement les animaux. C'est pour cette raison que les éleveurs attendent avec impatience leur nouveau chariot : le rototransfert. *« Il est conçu sur mesure en fonction de la taille de nos couloirs par l'entreprise Innovlap. »* Les animaux seront stockés dans *« une sorte de grande roue. »* Au fur et à mesure, la roue est tournée pour poser l'animal à son niveau sans se baisser.

DES AMÉNAGEMENTS AUSSI AU BUREAU

Le poste de travail au niveau du bureau de l'exploitation a aussi été modifié. *« Les tâches administratives représentent un tiers de mon temps de travail »*, constate Catherine Blouin. Pour la soulager, elle bénéficie d'un siège adapté avec accoudoirs. Un roller mouse a remplacé la souris filaire. Cela limite les extensions des bras pour soulager les cervicales et permettre une utilisation optimale du dossier du siège.

Tous ces investissements ont coûté plus de 7 000 euros. Avec la reconnaissance du handicap, l'exploitation a bénéficié de plus de 3 000 euros de subventions de l'Agefiph*.

H.R.

*Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

LES TROUBLES **MUSCULO-SQUELETTIQUES** EN CHIFFRES

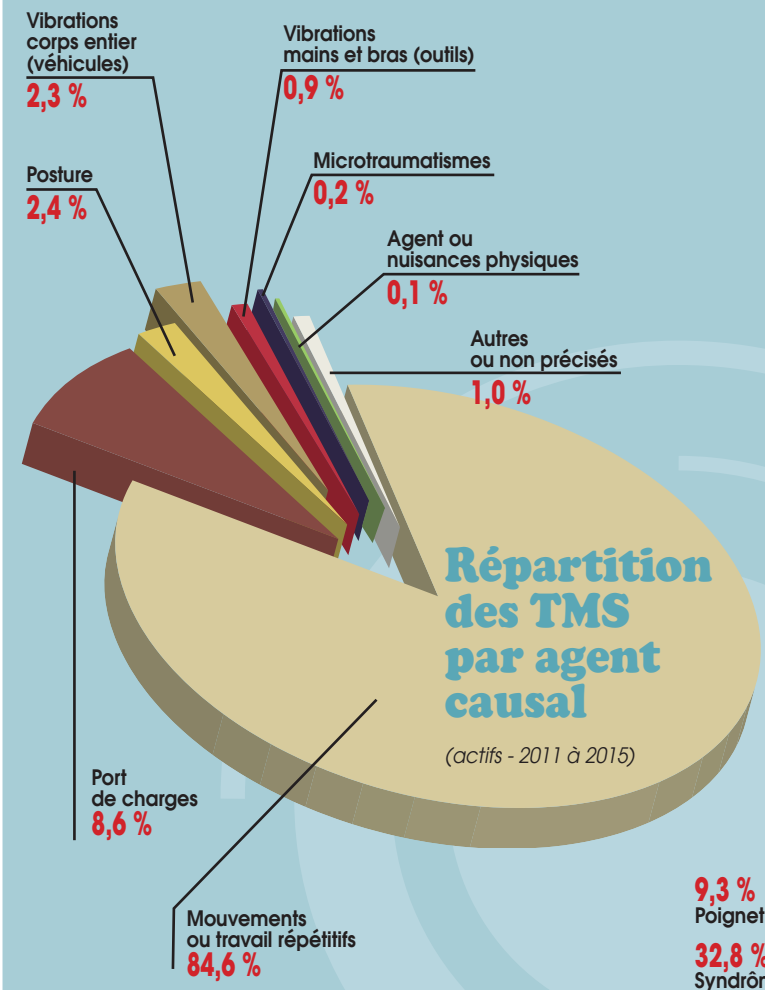

Répartition des TMS par agent causal

(actifs - 2011 à 2015)

Les **3** premières activités agricoles possédant le plus grand nombre de TMS (par ordre décroissant) :

VITICULTURE

CULTURES SPÉCIALISÉES

ÉLEVAGE SPÉCIALISÉ DE GROS ANIMAUX

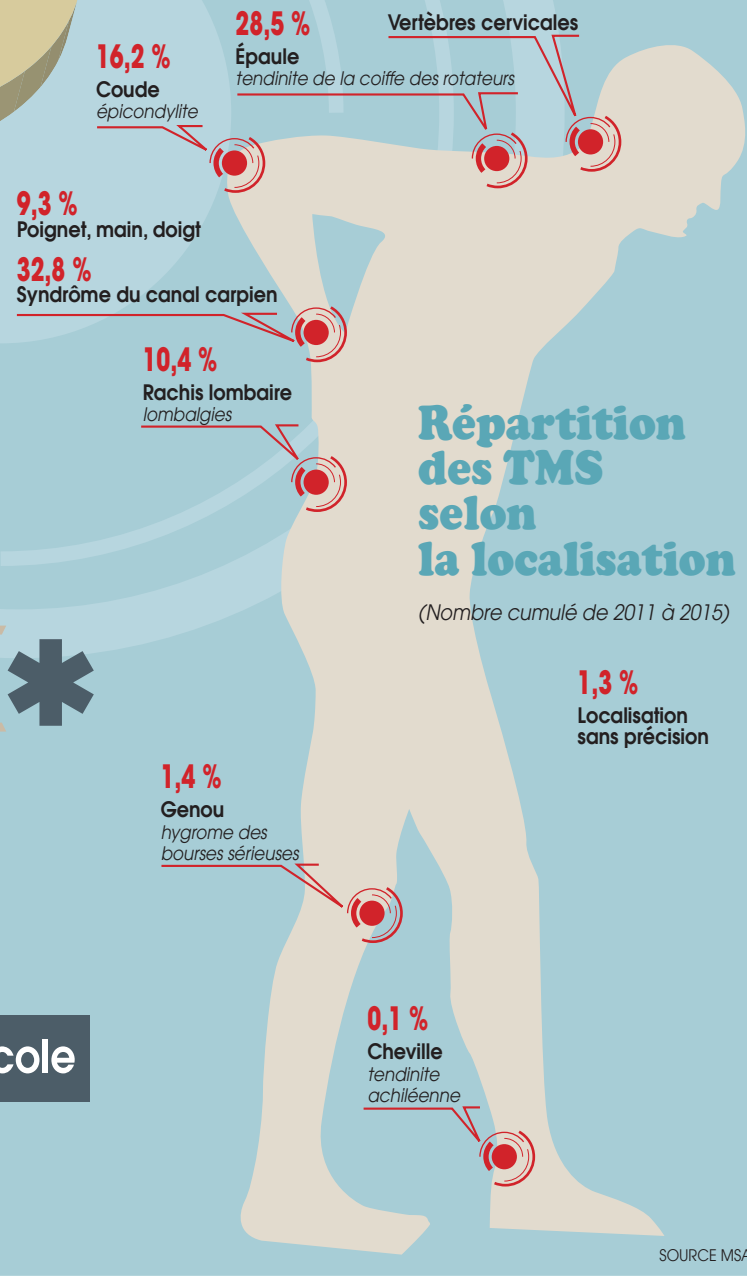

Répartition des TMS selon la localisation

(Nombre cumulé de 2011 à 2015)

*** 93% ***

des MALADIES PROFESSIONNELLES SONT DES TMS

pour les actifs du régime agricole

SOURCE MSA

STOP AUX **CHUTES**

Les chutes de hauteur représentent la troisième cause d'accidents mortels en agriculture. On en compte plus de 20 par jour avec pour conséquence une moyenne de plus de 90 jours d'arrêt de travail.

Les chutes de hauteur ont été inscrites dans le plan santé-sécurité au travail de la MSA pour 2016-2020 (voir encadré). Dans le secteur agricole, elles sont à l'origine de 4 000 accidents du travail par an, soit plus de 10 % d'entre eux et constituent la troisième cause d'accidents du travail [1] mortels des exploitants. Ceux-ci surviennent lors de chantiers de couverture ou de réparation de toitures de bâtiments d'exploitations. Le risque de chutes de hauteur est transversal à l'ensemble des secteurs d'activité agricole.
« Afin de travailler en sécurité et d'éviter l'accident, il est important de connaître les situations à risques liées aux chutes de hauteur, de les prévenir et d'adapter ses pratiques. Autrement dit, il faut prendre conscience de ce risque et l'évaluer pour diminuer les accidents du travail », soulignent les conseillers en prévention.

LES PIEDS NE TOUCHENT PLUS LE SOL

Il n'existe pas de définition précise du travail en hauteur dans la réglementation. *« On estime toutefois que l'on travaille en hauteur dès lors que les pieds ne touchent plus le sol. La situation est donc considérée comme étant à risques à chaque montée ou descente de véhicules ou de machines, en cas de travail sur plateformes (dans l'arboriculture, nettoyage d'engins agricoles...), lors de l'accès à des zones de travail (passerelles d'accès et de circulation en caves vinicoles, en coopératives céréalières,...), lors des travaux de blanchiment et déblanchiment sur des serres et des tunnels mais aussi au cours de travaux sur les toitures des bâtiments »*, notent les conseillers en prévention. Le plus grand danger de chute n'est pas forcément celui auquel on pense en premier ! En effet, beaucoup d'entre elles ont lieu tout simplement lors de la montée ou de la descente d'engins et notamment de la cabine d'un tracteur. Certaines conséquences peuvent paraître anodines, une entorse du poignet ou de la cheville mais quand on est exploitant agricole, on utilise toute la journée ses jambes et ses bras. Cela peut donc être extrêmement invalidant pendant plusieurs semaines. Les entorses ne sont pas les seuls risques encourus par les salariés ou non salariés agricoles. Parfois, les séquelles peuvent être beaucoup plus handicapantes (traumatismes crâniens, des membres, du rachis), voire entraîner la mort.

1/10

1 accident sur 10 avec arrêt de travail est dû à une chute de hauteur.

QUATRE QUESTIONS À SE POSER

Afin d'évaluer le risque d'une intervention de ce type, il faut s'interroger sur quatre points. Puis-je travailler depuis le sol (est-il possible d'éviter le risque) ? Si non, puis-je mettre en place une installation permanente fixe ? Si non, puis-je utiliser des équipements temporaires mobiles ? Si non, puis-je utiliser des équipements de protection individuelle ? « *Si on répond négativement à toutes ces questions, alors il faut faire appel à un professionnel spécialisé. Si on répond positivement à l'une d'entre elles, il faut ensuite adopter de bons réflexes. Autrement dit, avant la mise en route du chantier, il faut le préparer et l'organiser pour travailler dans de bonnes conditions, choisir le matériel adapté, informer - former les salariés. Au niveau de la sécurité, un plan de prévention des risques sera obligatoirement réalisé »*, expliquent les conseillers en prévention.

Les chutes de hauteur, c'est aussi les montées et descentes du tracteur !

C. DELISLE

DES CONSÉQUENCES PLUS OU MOINS GRAVES

Les chiffres de la MSA montrent que dans le cas de chutes avec dénivellation, les accidents sont plus graves et les arrêts de travail plus importants.
1 accident sur 10 avec arrêt de travail est dû à une chute de hauteur.
Pour les salariés, les secteurs du végétal spécialisé sont particulièrement concernés : arboriculture, viticulture, horticulture… mais également le secteur hippique.
Pour les non salariés, le secteur bovins lait est le plus touché.
D'un point de vue réglementaire, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Un test gratuit en ligne vous permet de prendre conscience des risques que vous encourez sur vos chantiers (www.chutes-dehauteur.com).

(1) un accident du travail se définit comme un événement soudain et brutal qui occasionne un dommage corporel survenu par le fait ou à l'occasion du travail (définition légale).

C.D.

FORMATION

La MSA met en place des journées de formation « Stop aux chutes » pour réfléchir à vos situations à risques, vous aider à trouver vos solutions et pouvoir échanger entre pairs ; animée par un conseiller en prévention, la formation se déroule dans une entreprise de la région. En 2017, 2 journées « Sécurisez vos travaux en hauteur sur serres et tunnels » ont permis de former 60 professionnels des secteurs horticoles, pépinières et maraichage.
Un guide complet des solutions pour vous aider est disponible sur demande auprès de la MSA 49 : santesecurite.blf@msa49.msa.fr.
En 2018, une journée à destination des éleveurs sera proposée en juin et une journée pour les horticulteurs en septembre.

PRENDRE DE LA HAUTEUR **EN SÉCURITÉ**

La Cuma de la Chaussée, située à Maulévrier, s'est équipée depuis 2003 d'une passerelle pour soulager les salariés lors des opérations de maintenance sur les machines agricoles.

Louison Audebeau, actuellement en formation en Bac pro Maintenance du matériel agricole à Beaupréau, travaille sur un épandeur.

« Avoir une passerelle contribue à proposer un environnement de travail sécurisé à nos quatre salariés », explique Laurent Graveleau, vice-président de la Cuma de la Chaussée, à Maulévrier. Depuis 2003, la Cuma accueille en effet dans son atelier une passerelle pour appuyer les ouvriers dans les tâches demandant de travailler en hauteur. *« Auparavant, nous travaillions depuis une échelle, ou sur un élevateur avec une palette »*, raconte Gaël Heraut, salarié de la Cuma. C'est pour l'édition 2003 du Salon des fourrages et des initiatives rurales, organisé à Maulévrier, que la Cuma, en partenariat avec la MSA, a revu ses équipements afin de proposer à la visite un atelier sécurisé. *« C'est une réflexion en amont du Document unique d'évaluation des risques* (DUER)*, obligatoire pour toutes les entreprises »*. La passerelle pour les travaux en hauteur est un aménagement qui a persisté après l'évènement. *« Nous nous en servons pour les réparations sur les machines, mais aussi pour toutes les opérations de lavage »*.

ÉVITER LES RISQUES ET FACILITER LE TRAVAIL

« Évidemment, la passerelle permet de limiter le risque de chutes, rappelle Laurent Graveleau. *Mais elle permet aussi de faciliter l'accès à la machine et de travailler en autonomie »*. En effet, une échelle ou un élévateur mobilisent deux salariés pour la même opération, un qui travaille et l'autre qui assure la stabilité de l'équipement et la sécurité. *« C'est aussi un confort de travail,* précise Gaël Heraut. *Avec une passerelle, tous les outils sont à portée de main, à proximité de l'endroit où l'on doit effectuer la réparation »*. La passerelle de la Cuma de la Chaussée présente un plancher qui permet une surface de travail mesurant 3 m de long sur 0,90 m de large. La taille en hauteur est modulable, ce qui permet de pouvoir opérer à différents niveaux : *« le plancher peut monter jusqu'à 2 m de haut »*. Équipée de roulettes, la passerelle peut aussi être déplacée très facilement et par un seul ouvrier. *« Ce qu'il faut retenir, c'est que des équipements qui peuvent paraître simples, voire simplistes, permettent finalement de concevoir un espace de travail beaucoup plus sécurisé »*, conclut Laurent Graveleau.

Astrid Saviez

HARVERY M8, UNE PLATEFORME POUR LIMITER LES RISQUES D'ACCIDENTS

Harvery, est une plateforme arboricole automotrice multipaliers avec au centre un convoyeur de palox à plan incliné. Le principe des blocs paliers sans garde-corps intermédiaire permet l'évolution rapide de 2 à 8 opérateurs vers les niveaux inférieurs ou supérieurs sans aucune contrainte. Le système d'ouverture asymétrique breveté, permet de régler indépendamment l'ouverture de la plateforme entre le haut et le bas. Ainsi, les salariés travaillent toujours à la bonne hauteur et au plus près de la végétation sans toutefois l'abimer. A la cueillette, quatre palox sont remplis simultanément. Lorsque celui du haut est complet, il est pris en charge par le système hydraulique pour être basculé à l'arrière de la plateforme et déposé dans le rang. Pour rappel, entre 2001 et 2015, plus de 500 accidents du travail ont été enregistrés liés aux plateformes arboricoles.

préfakit
construction bois & métallique

LE PARTENAIRE DE VOS PROJETS
CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE

DEVIS GRATUITS

EXPERIENCE et CONSEIL

Stabulation | Bergerie | Chèvrerie | Séchage en grange
Bâtiment pour support panneaux photovoltaïques
Bâtiment industriel | Manège équestre
Vente de matériaux au détail

PREFAKIT - ZA du Chêne vert - 49170 St Augustin des Bois
Tel : 02 41 77 04 26 - Fax : 02 41 39 13 42 - Mail : prefakit@mahot.com
www.construction-prefakit.com

VIGILANCE À PROXIMITÉ DE **L'ÉLECTRICITÉ**

L'activité agricole génère des travaux qui peuvent exposer les intervenants à des risques de contact ou d'amorçage avec des lignes électriques aériennes ou des câbles enterrés.

Tous les ans sont évoqués dans les campagnes et relatés dans la presse des accidents graves résultant notamment d'un trop grand manque d'attention lors d'interventions à proximité de lignes électriques. Et toucher ou passer trop près de lignes aériennes haute tension, pouvant atteindre 20 000 volts, ne pardonne pas... Parce que l'électricité est présente un peu partout dans l'environnement d'un agriculteur, il est primordial de faire preuve de vigilance, certes pour son matériel, mais surtout pour sa sécurité et celle de son entourage... « *Bien souvent, l'attention s'érode avec le temps du fait des habitudes de travail à proximité des lignes électriques,* constate Nicolas Touché, directeur Enedis (ex-ERDF) en Anjou. *Pourtant la prudence, c'est la distance* ».

Nicolas Touché, directeur Enedis Maine-et-Loire

LES MATÉRIELS À RISQUE

Près de 70 % des accidents d'origine électrique surviennent au contact ou lors d'amorçage avec une ligne. Tous les engins agricoles à grand gabarit présentent alors un danger potentiel puisque les lignes à haute tension, traversant les parcelles, culminent à plus de 6 mètres du sol. « *L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique,* précise Nicolas Touché. *Ainsi, une ligne HTA (inférieur à 50 000 volts), dans sa partie la plus basse, doit être située à au moins 6 m du sol en surplomb de champ* ». De nombreux matériels agricoles actuels peuvent se déployer à une hauteur risquant de les faire pénétrer dans les zones de voisinage électrique. De plus en plus longues, certaines bennes peuvent même atteindre 9 m une fois levées. Et à ce moment là, le conducteur a très peu de visibilité... Quant à la hauteur de la goulotte des ensileuses, elle dépasse souvent 5,40 m. « *C'est souvent dans ce contexte des travaux d'ensilage que nous recensons des problèmes d'accrochage de poteaux ou de lignes par des tracteurs ou des ensileuses,* souligne le directeur d'Enedis. *Ces incidents peuvent avoir de lourdes conséquences, entraîner l'électrisation ou pire, l'électrocution des conducteurs de ces machines ou de tiers venant porter secours* ». Les travaux de pulvérisation posent aussi des problèmes : avec des systèmes de géométrie variable et de correction de dévers, les rampes peuvent atteindre 9 m de hauteur et certains agriculteurs utilisent cette fonction pour passer au dessus d'une haie ou d'une clôture sans avoir à replier la rampe. Dès lors, afin de se prémunir d'un quelconque risque, le premier conseil donné par le spécialiste de l'électricité est celui de se renseigner sur le gabarit maximal de la machine, dans toutes les configurations possibles (dimensions qui ne sont malheureusement pas toujours indiquées sur les notices d'instructions). Il faut également tenir compte des pièces en saillie.

70 %

des accidents d'origine électrique surviennent au contact ou lors d'amorçage avec une ligne.

GARDER SES DISTANCES

Dans la mesure du possible, il faut demeurer à bonne distance des lignes haute tension. Si une manœuvre à proximité immédiate est néanmoins incontournable, le chauffeur doit se faire accompagner d'un tiers qui l'alertera en cas de danger. Il faut aussi tenir compte du dénivelé du terrain et des éventuelles modifications intervenues depuis la construction de la ligne (terrassements, andains…). La position de la ligne aux points de franchissement obligés doit être au moins équivalente à la hauteur totale des matériels, augmentée d'un mètre minimum. « *S'il est constaté la moindre anomalie sur une ligne, il ne faut surtout pas hésiter à nous solliciter ou votre interlocuteur agricole le plus proche,* indique Nicolas Touché. *Nos services peuvent intervenir pour faire un diagnostic et éventuellement retendre la ligne si celle-ci est trop lâche* ».

QUE FAIRE EN CAS D'ACCROCHAGE ?

L'électricité ne s'entend pas et ne se voit pas, c'est bien là le problème... Dès lors, il n'est pas toujours évident d'identifier le danger quand il y a un accrochage d'un engin avec une ligne à haute tension. « *Du coup, l'agriculteur descend de son engin comme d'habitude, en se tenant aux rambardes, et c'est là qu'il se fait électrocuter* », explique Nicolas Touché. Or, pour éviter toute électrocution, le premier conseil est d'éviter de sortir de la machine et d'appeler les pompiers. Si la sortie de la machine est nécessaire, le conseil (qui pourrait prêter à sourire si le sujet n'était pas si grave) est de sauter du tracteur sans rien toucher, puis s'éloigner doucement à petits pas, à cloche pied ou pieds joints sur 25 mètres minimum. « *Car si on fait de grands pas et qu'un pied se trouve dans une zone à fort voltage et que l'autre se pose dans une zone à faible voltage, le courant risque alors de traverser le corps pour circuler…* »

©ENEDIS / FAUQUEMBERGUE LOUIS - MAISON DE PRODUCTION PWP

La présence d'eau à proximité d'une ligne, même sous forme de gouttelettes, peut suffire à créer un arc électrique.

Les lignes aériennes sont nues, sans isolant autour des cables, contrairement aux lignes enterrées.

Une convention existe entre la profession agricole (FDSEA, JA, Chambre d'agriculture, MSA) et Enedis (ex-ERDF) permettant la sensibilisation des agriculteurs aux risques électriques.

DÉTECTEURS DE LIGNES

Des solutions de prévention aux risques électriques existent. Il est possible d'équiper les engins agricoles de grande hauteur de "Détecteurs de lignes électriques aériennes haute tension" avec avertisseurs sonores et visuels. Depuis 2015, plusieurs Cuma et EDT du territoire ont expérimenté ces détecteurs sur des ensileuses et moissonneuses et les retours des chauffeurs sont très positifs !

EAU ET ÉLECTRICITÉ, UN MAUVAIS MÉNAGE

« Il y a régulièrement des accidents liés à la manipulation des tuyaux d'irrigation métalliques qui peuvent atteindre 9 mètres à la verticale », relève Nicolas Touché. L'irrigation en elle-même peut être responsable d'accidents graves. La présence d'eau à proximité d'une ligne, même sous forme de gouttelettes, peut suffire à créer un arc électrique. *« Il faut donc veiller à ne pas arroser la ligne. D'autant que l'eau du canon projetée sur le câble électrique peut le dégrader par désamorçage et poser des problèmes de qualité de courant dans les environs ».* Le vent est également susceptible de modifier la trajectoire du jet, tous les cas de figure doivent donc être envisagés.

Romain Devaux

VOS CONTACTS

- Enedis : 02 40 41 02 50
- FDSEA/Chambre d'agriculture/MSA
- En cas d'accident : prévenez les pompiers (18) et contactez Urgences Enedis au 01 76 61 47 01.

QUELQUES RAPPELS DE BON SENS

> Éviter de manœuvrer sous une ligne avec des engins de grande hauteur ;
> Ne pas rehausser un terrain sous une ligne ;
> Ne jamais stocker de matériel ou de produits agricoles sous une ligne ;
> Mettre à la terre les parties métalliques des silos, hangars provisoires et appareils de levage ;
> Ne pas installer et ne pas déplacer sans précaution le matériel d'arrosage ;
> Manipuler les tuyaux en position horizontale et loin des lignes ;
> Ne jamais toucher un objet en contact avec une ligne électrique ;
> Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne ;
> Ne pas faire de brûlage sous les lignes.

DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS À PROXIMITÉ DES LIGNES

Pour tout travail à proximité de réseaux, quels qu'ils soient, consultez le site internet www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr et envoyez une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) afin de valider la présence ou non d'éventuels réseaux à proximité ainsi que les consignes de sécurité associées. Si un salarié, une ETA ou une Cuma doivent intervenir sur le chantier, l'agriculteur doit au préalable les informer des zones à risques qu'il a identifiées sur ses parcelles. Depuis le 1er janvier 2018, tout salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux (lignes électriques, gaz, eau, fibres optiques, etc.) doit être en possession d'une AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) délivrée par son employeur.

Services et interventions avicoles :

• Lavage de batiments d'élevage et de matériels
• Manutention - Travaux d'élevage
• Débecquage-désonglage Vaccination
• Ramassage de volailles

PART'AGRI
Des hommes et des femmes partenaires d'une agriculture performante
Agence à Teillé (44) - Agence à Montaigu (85)
30, rue Robert d'Arbrissel
49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Tél. 02 41 46 14 73
www.partagri.com

VRAIMENT À L'ABRI **DANS SA CABINE ?**

Est-on bien protégé dans sa cabine lorsqu'on effectue des traitements phytosanitaires ? Rappel du contexte réglementaire et conseils pour équiper son matériel afin de travailler en toute sécurité.

Depuis 2012, la norme EN 15695-1 oblige les constructeurs à classer les cabines de tracteurs selon leur niveau de performance. En bas de tableau, la catégorie 1 concerne les tracteurs seulement équipés d'un arceau. La catégorie 2, les cabines protégées contre les poussières. La catégorie 3 présente une étanchéité à la fois contre les poussières et les aérosols. Enfin la catégorie 4 met l'utilisateur à l'abri des poussières, des aérosols et des vapeurs. *« Ces cabines sont conseillées pour effectuer un traitement phytosanitaire. C'est le top,* souligne Carole Delaqueze, conseillère en prévention des risques professionnels à la MSA Maine-et-Loire. *Aujourd'hui pour les agriculteurs qui veulent changer de tracteur, on préconise d'investir, pour ceux qui en ont les moyens, dans des catégories 4 ».* D'autant plus quand l'agriculteur emploie des salariés. *« En termes de prévention, les employeurs se doivent d'avoir les équipements les plus à la pointe ».*

Pour les autres tracteurs que les catégorie 4, il existe des dispositifs d'aménagement. Ainsi, la société Honoré Filtration transforme des tracteurs de catégorie 2 ou 3 en y installant des caissons étanches, pour en faire des équivalents catégorie 4. Elle propose des filtres, tout comme la société Hifi Filter/Jura Filtration.

CCMSA

Poser un filtre à charbon actif sur sa cabine avant la saison de traitement permet de protéger l'applicateur de produits phytos.

TESTER L'ÉTANCHÉITÉ AVEC UN FUMIGÈNE

Si l'on ne possède ni tracteur de catégorie 4, ni tracteur adapté, comment se protéger ? Dans un tracteur catégorie 2 ou 3, il faut s'assurer que la cabine est bien étanche lorsqu'on traite et poser un filtre un charbon actif adapté. *« Les filtres à charbon actif ont une durée de vie de 150 heures,* précise Carole Delaqueze. *Les plus efficaces sont ceux composés de granulés ».*

Une bonne manière de vérifier l'étanchéité du tracteur et déceler des failles est de faire un test avec un fumigène. Si l'on constate que la cabine fuit, *« on met les équipements de protection individuelle pour réaliser le traitement »,* résume la conseillère.

S.H.

UNE BLUE CAB 4 DÉDIÉE AUX TRAITEMENTS

Viticulteur à Champs-sur-Layon (Domaine de l'Angelière), Arnaud Boret a investi dans un tracteur New Holland TNF de 80 cv, équipé d'une cabine de catégorie 4 (Blue Cab), pour traiter ses 55 ha de vigne. *« C'est moi-même ou un salarié qui faisons les traitements phytosanitaires,* explique le professionnel. *Cet équipement nous permet d'être à jour vis-à-vis de la réglementation et surtout de protéger tout le monde au maximum ».* Ce tracteur sera dédié aux traitements. Gros avantage, *« le filtre à charbon peut être déclenché lorsqu'on le souhaite, par un simple bouton »,* souligne Arnaud Boret. La cabine est pressurisée et climatisée pour un confort d'utilisation. *« Le surcoût lié à la cabine n'est que de 800 euros »,* précise Arnaud Boret, pour qui cet investissement s'inscrit dans une démarche beaucoup plus globale pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires : *« je fais très attention aux produits que j'achète, j'exclus les CMR, je n'utilise plus d'insecticide parce que je pratique la confusion sexuelle. J'utilise aussi des stimulateurs de défense naturelle ».* Il a opté depuis quelques années pour des panneaux face par face (réduction des doses de phytos de 25 %) et son prochain investissement sera des panneaux récupérateurs.

MANIPULATION DES **PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

1 Identifier le danger

Je repère le degré de la toxicité pour la santé.

J'identifie les voies d'exposition par le produit.

Je m'informe des moyens de protection préconisés par le fabricant.

2 Évaluer l'exposition

Cas où l'exposition est plus élevée

- En intérieur
- Absence d'aération
- Produit concentré
- Contact direct avec le produit
- Matériel non rincé lors de la dernière utilisation
- Température ambiante haute
- Pas de lavage des mains après utilisation du produit
- Produit dégageant de la poussière

3 Choisir sa protection en fonction du risque

ventilation libre

Appareil de protection respiratoire **isolant**

Appareil de protection respiratoire **filtrant**

Code couleur des filtres de protection respiratoires

P	Particules solides & liquides
A	Produits phytosanitaires organiques. Dérivés du pétrole. Solvant - alcool
AX	Bromure de méthyle
B	Chlore (Cl)
E	Dioxyde de soufre (SO_2)
K	Ammoniac (NH_3)

Lunettes-masque de protection étanches

Visière ou écran facial

LES YEUX

LES VOIX RESPIRATOIRES

Gants en **nitrile** ou **néoprène**

Jetables à manchettes

Réutilisables à manchettes

MAINS

LE CORPS

Vêtement de protection chimique - catégorie III

Jetable à usage unique :

Type 3 : étanches aux liquides sous forme de jet continu.

Type 4 : étanches aux brouillards (liquides pulvérisés).

Type 5 : étanches aux particules solides.

Type 6 : étanches aux projections accidentelles (éclaboussures, exposition limitée).

Réutilisable :

Combinaison lavable.

Tablier (pour la phase de préparation de bouillie phytosanitaire **type PB (3)**.

Bottes en caoutchouc-nitrile Marquage **S5**

PIEDS

SAVOIR **SE PROTÉGER**

Le Lieutenant-Colonel Franck Lucas, du Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, revient sur les principales mesures de prévention à mettre en place sur les exploitations agricoles pour limiter les départs de feu.

Pascal Le Douarin

Le risque incendie sur les exploitations agricoles résulte de la présence de combustibles facilement inflammables, comme le fourrage.

« Il est difficile d'établir des statistiques sur les causes de départs de sinistres », estime le Lieutenant-Colonel Lucas, du Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire. Les compagnies d'assurances auraient tendance à mettre en avant comme cause première des installations électriques défectueuses. *« Mais au-delà de certains défauts pouvant effectivement être à l'origine d'un feu, comme une couveuse ou une machine-outil, c'est souvent le comportement humain qui explique le début d'incendie. Une installation mal entretenue ou mal utilisée, par exemple, suffit à déclencher un sinistre »*. Face à ce constat, le Lieutenant-Colonel Lucas est sans appel : *« il faut éviter les bricolages, sur les câbles électriques notamment. Et en cas d'intervention, il faut réfléchir à l'environnement dans lequel on fait les travaux »*. En effet, l'agriculteur travaille à proximité de matériaux combustibles, comme de la paille ou du fourrage, qui augmentent le potentiel calorifique et permet une propagation plus rapide du feu. *« Et évidemment, un entretien régulier des appareils est un gage de sécurité »*. Autre mesure préventive pour pouvoir agir à temps : *« équiper ses hangars ou bâtiments agricoles, dès lors qu'ils sont fermés, de détecteurs incendie »*, qui détectent les flammes ou les hausses de température. *« Pas la fumée, car avec la poussière, ils se mettraient en marche trop souvent »*.

> Fermez les portes en cas de feu, car « qui maîtrise l'air, maîtrise le feu », selon un proverbe des pompiers.

LE DANGER DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les inquiétudes du monde agricole sont assez fortes en ce qui concerne le stockage d'engrais nitrés, susceptibles d'exploser. *« On trouve dans les engrais des chaînes chimiques favorisant les réactions exothermiques. Associés à du fioul ou d'autres combustibles, les éléments sont presque réunis pour déclencher un incendie ; il suffit alors d'une faible énergie d'activation »*. Pour se protéger, un stockage isolé et non accessible est recommandé. *« Il faut réfléchir le stockage afin de dissocier les produits incompatibles et notamment disposer des bacs de rétention sous les liquides toxiques ou inflammables »*.

ET EN CAS DE DÉPART DE FEU ?

En cas de début d'incendie, *« il ne faut pas hésiter à nous appeler*, souligne le Lieutenant-Colonel Lucas. *Essayer d'éteindre seul, c'est bien, mais il faut avoir en tête qu'après 10 secondes de combustion, ce sont plusieurs dizaines de litres d'eau qui seront nécessaires »*. Pour le professionnel, l'appel du numéro 18 reste primordial, *« quitte à ce que les pompiers n'arrivent que pour s'assurer que tout est bien éteint »*. Deuxième règle d'or : *« fermez les portes. Un feu confiné s'éteint presque tout seul, et si les conditions le permettent, il faut le faire. Certes il est difficile de voir une partie de son exploitation brûler, mais pendant qu'on essaye de sauver du matériel ou des bêtes, le feu continue de se développer et les risques pour la vie humaine deviennent énormes »*. Lorsque l'incendie est confiné, le travail des pompiers est facilité et ils se retrouvent avec une meilleure capacité à agir. *« Mais nous sommes conscients que c'est un vrai dilemme pour les agriculteurs. Néanmoins, il faut savoir peser l'enjeu et le risque car tous les ans, nous déplorons des morts lors des incendies »*, conclut le professionnel.

Astrid Saviez

Ce qu'il faut vérifier sur un extincteur à eau

La bonne mise sous-pression : renseignée sur le manomètre, l'aiguille doit se situer dans « le vert ».

La non présence de corrosion sur le mécanisme de percussion, là où vous enlevez la goupille pour percuter l'appareil.

Qu'aucune fuite n'ait endommagé l'appareil et qu'il soit toujours "plombé", gage de non utilisation.

Les normes, les consignes d'utilisation ainsi que les données de vérification et d'épreuves doivent être visibles.

Le bon état du flexible, s'il n'est pas poreux et s'il est correctement serti.

Il doit être accessible car invisible et inaccessible, tout extincteur est inutile.

EXTINCTEURS : COMMENT CHOISIR ?

Il existe **3 types d'extincteurs** : **à eau pulvérisée avec additifs, à poudre polyvalente, ou des extincteurs CO_2.** *« En pratique, les extincteurs à eau pulvérisée avec additifs éteignent tous les feux : feux secs, feux gras et feux électriques »*, explique le Lieutenant-Colonel Lucas. Le risque ? *« En cas de feu d'origine électrique, l'eau ruisselante peut être source d'électrocution car elle est conductrice »*. **Sur une exploitation, mieux vaut donc avoir deux extincteurs** : un à eau pulvérisée, et un à CO_2 pour les feux d'origine électrique. *« Avoir un extincteur c'est bien, mais ce qui est essentiel, c'est de **pouvoir s'en servir le moment venu.** Donc il faut savoir le manipuler et avoir, au préalable, lu l'étiquette et surtout faire en sorte qu'il soit **visible et accessible** en permanence »*. **La révision annuelle est non seulement obligatoire, mais aussi importante** « pour éviter le risque d'explosion d'un appareil vieillissant, lors de sa mise sous pression ».

QUAND **ATTELER** ET **DÉTELER** DEVIENT UN JEU D'ENFANT

L'exploitation maraîchère bio le Jardin de l'avenir, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, a équipé ses tracteurs et ses outils de triangles d'attelage.

Le triangle mâle du tracteur vient s'insérer dans le triangle noir fixé à l'outil. Durée de l'opération : une dizaine de secondes.

« En pleine saison, il fallait atteler et dételer chaque tracteur au moins 4 fois dans la journée. Une opération chronophage, fatigante, et toujours dangereuse, même si c'est du petit matériel. C'était vaiment devenu une corvée », se souvient Loïc de Barmon, chef d'exploitation du Jardin de l'avenir à Sainte-Gemmes-sur-Loire (12 hectares de SAU, 60 espèces de maraîchage, un magasin). Un vrai casse-tête, à tel point que le maraîcher, qui emploie plusieurs salariés, en était venu à organiser les journées de travail autour des outils, pour éviter les manipulations.

Depuis 4 ans, il a équipé son parc de 4 tracteurs et la quasi-totalité de ses outils de triangles d'attelage (un seul résiste à la conversion). *« C'est un régal au quotidien,* apprécie l'agriculteur. *Désormais, c'est la culture qui décide. On est beaucoup plus réactif. On n'hésite plus à atteler un outil pour entreprendre des petits chantiers, au lieu de les faire à la main comme c'était le cas parfois avant. On n'hésite plus à utiliser le transpalette pour porter une dizaine de caisses ».*

> « Désormais, c'est la culture qui décide. On est beaucoup plus réactif. On n'hésite plus à atteler un outil pour faire des petits chantiers ».

LE DOS DES SALARIÉS EST ÉPARGNÉ

Résultat, le temps est optimisé puisqu'on passe d'un quart d'heure de manipulation à une dizaine de secondes, et le dos des salariés est épargné. Le risque d'accident est diminué puisque, à part pour les outils comprenant une prise de force, *« il n'y a plus besoin de toucher le matériel »*.

L'investissement a été inférieur à 1 000 euros et l'agriculteur a bénéficié d'une aide de la MSA. Le seul frein au système est d'arriver à équiper tous les outils en triangles : pour convertir ses 25 outils, Loïc de Barmon a sollicité L'atelier paysan, une coopérative d'auto-construction qui fait appel à des bénévoles. En deux jours, tous les outils étaient équipés de triangles.

S.H.

Vidéo de démonstration sur anjou.agricole.com

« CE SONT LES **HABITUDES** QUI FONT LE RISQUE »

Conseils d'Aurélien Delaunaye, de l'Union des Cuma section Maine-et-Loire, pour une conduite et un entretien des engins agricoles en sécurité.

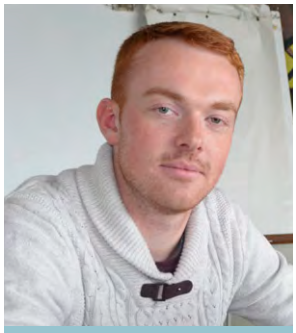

Aurélien Delaunaye dispense des formations à la conduite en sécurité auprès de jeunes.

Dans l'atelier. Un certain nombre d'accidents sont liés à l'entretien hivernal des matériels : *« il faut faire attention à ses mains lorsqu'on change une pièce saillante et trouver des techniques de protection : s'il n'y a pas de système de blocage sur le rotor, en faire un pour le bloquer. »*

Sur le chantier. *« Lorsqu'il y a un souci sur un matériel de récolte, on a tendance à aller vite et à oublier la sécurité, notamment sur les automoteurs de récolte. Lors d'un bourrage de machine, il faut couper le moteur avant d'intervenir, bien utiliser les systèmes de blocage et de sécurité ».* Conseil de bon sens, pour toute intervention, il faut penser à retirer la clé de contact et la garder dans sa poche. Attention aux opérations à deux personnes : *« il faut penser à mettre son collègue en sécurité. Contrairement à ce que l'on peut penser, on ne se fait pas plus mal seul ».* Attention aussi à la force de l'habitude : *« en général, la première fois qu'on intervient sur un bourrage par exemple, on fait très attention. Les fois suivantes, on est de moins en moins attentif. Ce sont les habitudes qui font le risque ».*

Des accidents surviennent pendant l'attelage et le dételage des outils : *« il est obligatoire de disposer d'une protection de la prise de force en bon état, avec sa chaînette, sur toutes les machines ».*

Prudence à la montée et à la descente du tracteur ou de l'automoteur, un geste qui peut paraître anodin : *« les usagers descendent souvent face au vide, ce qui occasionne beaucoup d'entorses. Il faut toujours prendre le temps de descendre face au tracteur. »*

Sur la route. *« En plus de respecter les limitations de vitesse et de charge, il faut être vigilant par rapport aux projections de terre sur la route, notamment lors des chantiers d'ensilage. S'il y a un accident, c'est l'agriculteur qui est responsable. Et cela nuit à l'image de l'agriculture. C'est pour cela que des Cuma commencent à s'équiper en balayeuses pour nettoyer la route après un chantier.*

S.H.

LES ZOONOSES DES RUMINANTS

Une zoonose est une maladie infectieuse qui se transmet de l'animal à l'Homme. Ces maladies peuvent parfois s'avérer graves pour l'Homme. L'éleveur est particulièrement exposé à ces maladies. Il doit rester vigilant et ne pas hésiter à consulter un médecin en cas de doute.

La fièvre Q est très rencontrée en élevage de petits ruminants et parfois en élevage bovin. La bactérie est responsable d'avortements et se retrouve en grande quantité dans les placentas et avortons. Elle peut en outre survivre plusieurs mois dans l'environnement. L'Homme se contamine le plus souvent par voie respiratoire, les symptômes sont variables mais ressemblent souvent à une grippe. La listériose, beaucoup plus rare peut contaminer l'Homme et donner des symptômes semblables.
Le charbon bactéridien est une zoonose rare soumise à déclaration obligatoire. Les ruminants atteints meurent subitement après un épisode de fièvre. À une époque, leurs cadavres étaient enterrés dans les champs, ce qui conduit à la découverte de « champs maudits » où la bactérie a survécu parfois plus d'un siècle. La maladie peut être mortelle pour l'Homme.

> Le charbon bactéridien est une zoonose rare soumise à déclaration obligatoire.

Il existe beaucoup d'autres zoonoses, comme la brucellose et la tuberculose, éradiquées (ou presque) en France qui ont infecté les générations de nos grands-parents. La salmonellose, maladie d'actualité, touche de nombreuses espèces animales dont les ruminants. Elle est responsable de diarrhée avec fièvre et peut contaminer l'Homme avec des symptômes similaires.

SE PROTÉGER DES ZOONOSES

Pour se prémunir de ces maladies, des gestes simples d'hygiène existent : se laver les mains après manipulation d'un animal malade, éviter de porter les mains à la bouche, porter des équipements de protection comme les masques et gants lors de la manipulation de placentas ou de cadavres etc... Le matériel utilisé pour un animal malade doit être lavé et désinfecté.
Il est aussi conseillé de mettre en quarantaine les animaux achetés ou malades et d'appeler le vétérinaire. Les bâtiments doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par an, et dératisés efficacement.

Clara Bourel
Vétérinaire du GDS Maine-et-Loire

Sté JARRY et Associés
AGRICOLE
NEUF ET RENOVATION

- Bâtiments Elevage (volailles, caprins, bovins, veaux...)
- Fosses et panneaux béton
- Caillebotis ciment
- Plateformes Silos
- Roto - Salle de Traite - Robot

jarryetassocies-maconnerie.com • St Quentin en Mauges • Tél. 02 41 70 72 59

LA TEIGNE

La teigne (ou dartre) est la zoonose la plus rencontrée en élevage bovin. Le champignon en cause peut persister dans l'environnement pendant plusieurs années. L'Homme se contamine par contact et voit apparaitre des lésions rouges sur sa peau (photo ci-dessus). L'ecthyma contagieux chez les petits ruminants est aussi transmissible à l'Homme par contact.

Les particularités du métier d'agriculteur exposent en effet les agriculteurs aux risques de surpoids et de troubles du sommeil.

PRÉSERVER SA SANTÉ AU QUOTIDIEN : **UNE PRIORITÉ !**

Le métier d'agriculteur nécessite de prendre de bonnes habitudes et quelques précautions pour préserver sa santé. La MSA de Maine-et-Loire vous donne des conseils pour conserver une hygiène de vie saine.

Vous travaillez à un rythme soutenu

- Accordez-vous des temps de repos et de récupération
- Faites de l'exercice physique régulièrement (vélo, natation, ...)
- Quand cela est possible, dormez plus longtemps ou faites une sieste

Vous travaillez dans le froid

- Portez des vêtements adaptés (laine ou synthétique près du corps, polaire et imperméable, gants, bonnet...)
- Échauffez-vous avant de commencer à travailler
- Buvez régulièrement de l'eau
- Privilégiez une alimentation chaude et riche en sucres lents

Vous travaillez quand il fait chaud

- Mangez en quantité suffisante
- Portez des vêtements légers
- Buvez abondamment de l'eau tout au long de la journée
- Protégez-vous du soleil (chapeau, casquette, lunettes, crème solaire...)
- Faites régulièrement des pauses à l'ombre ou dans un endroit frais

Alimentation

- Conservez 3 repas par jour
- Veillez à avoir une alimentation variée et équilibrée
- Mangez tranquillement, assis et au calme pour bien digérer
- Buvez régulièrement de l'eau

Attention !

- Évitez l'alcool et le tabac
- Limitez les excitants (thé, café)
- Évitez le grignotage et les boissons sucrées ou aliments gras

Certains médicaments peuvent accentuer les sensations

L'AIDE AU RÉPIT

Dans le Maine-et-Loire, l'aide au répit a été accordée à 60 personnes, ce qui représente une enveloppe de 88 000 €. Cette aide au remplacement pour épuisement professionnel a permis à des exploitants de souffler en se consacrant à d'autres activités, avec leur famille notamment. Au total, les aides sur fonds d'action sanitaire et sociale ont concerné 878 exploitants agricoles pour un montant de 759 000 euros.

LE REMPLACEMENT, **ÇA S'ANTICIPE**

Cécile Choisnet est gestionnaire planning au sein du Service de remplacement 49 depuis octobre 2016. Si la structure permet de gérer avec réactivité une situation de crise, elle insiste néanmoins sur le caractère primordial de l'anticipation.

« Un remplacement réussi, c'est un remplacement préparé... même quand on n'a pas l'intention de se faire remplacer ». C'est ainsi que Cécile Choisnet, gestionnaire planning responsable du secteur Baugeois-Saumurois au sein du Service de remplacement 49, parle du service apporté par sa structure. Le Service de remplacement, comme son nom l'indique, permet de se faire remplacer en cas de maladie, d'accident, de maternité, *« ou pour prendre du temps pour soi, pour souffler »*, précise-t-elle. 3 gestionnaires planning, réparties en secteurs géographiques pour quadriller l'ensemble du Maine-et-Loire, gèrent les demandes, et ce 365 jours par an, grâce à un système d'astreintes. *« Le service de remplacement est un service d'urgence. Les demandes sont connues au maximum dans l'heure qui suit l'appel. La gestion du cas est alors enclenchée, et ce qui demande le plus de temps, c'est de trouver un salarié disponible. Les remplacements pour maladie et accidents restent prioritaires »*.

L'AGRICULTEUR, ACTEUR DE SON REMPLACEMENT

Outre la réactivité du service, c'est la préparation faite en amont par l'agriculteur qui s'avère essentielle, *« surtout lorsque l'exploitant travaille seul »*. Des outils simples sont donc conseillés : document reprenant les numéros importants (vétérinaire, contact pour la machine à traire, numéro d'urgence...), fiches de consignes (rations, traite...). *« Lorsque l'agriculteur s'est posé la question avant l'accident de ce qu'il devait transmettre en cas de remplacement, tout est plus simple, et minore le stress, autant pour l'agent que pour l'agriculteur »*, constate Cécile Choisnet.

SE FAIRE REMPLACER : LA DÉMARCHE

Seule condition pour bénéficier du service : être adhérent, pour un coût de 30 euros par personne. En cas d'accident, l'agriculteur doit se signaler auprès d'une gestionnaire planning. Puis, il envoie son arrêt de travail à la MSA et à son assureur, et en conserve un exemplaire. *« Le remplacement a ensuite lieu pendant les dates de l'arrêt de travail »*. Cécile Choisnet insiste sur l'importance de l'assurance personne, qu'elle qualifie *« d'investissement pour l'exploitation »*. Ces assurances permettent de réduire la part du remplacement à charge pour l'agriculteur (voir l'encadré ci-contre). *« Certaines exploitations sont mises en péril financièrement sur plusieurs années car les agriculteurs doivent assumer seuls le coût d'un remplacement long. Il faut prendre conscience que sa santé a un impact direct sur le fonctionnement de l'exploitation, et ce à long terme »*.

Astrid Saviez

892

agriculteurs remplacés et 359 salariés en interventions en 2017

JC GUTNER

L'anticipation est le gage d'un remplacement réussi : *« il faut y penser même quand tout va bien »*.

« LE TRAVAIL EST TOUJOURS FAIT »

Christelle Brevet, installée en vaches laitières et vaches allaitantes à St-Augustin-des-Bois, est adhérente au Service de remplacement 49. Depuis septembre 2017, elle a eu recours plusieurs fois à un agent de remplacement. Témoignage.

Christelle Brevet, agricultrice et utilisatrice du Service de remplacement 49.

« Je suis installée sur le Gaec familial depuis 2005, mais je ne suis adhérente au Service de remplacement 49 que depuis 5 ans environ. Depuis 2017, j'ai connu un arrêt maladie, un congé maternité et 2 accidents, dont un survenu en janvier 2018, suite à un coup de pied de vache dans le genou. Nous faisons aussi appel au Service de remplacement pour souffler le week-end de temps en temps. Nous avons toujours eu quelqu'un dès le lendemain de nos appels pour faire le travail. Je pense que c'est un grand service pour les agriculteurs, et sans le Service de remplacement, juste en utilisant notre réseau local, je ne sais pas comment nous aurions fait lors de mon premier arrêt, long de 6 semaines. L'entraide dure quelques jours, mais qu'en est-il sur du plus long terme ? Pour moi, c'est un vrai plus, qui nous rassure : le boulot est toujours fait. Et ça nous simplifie la vie, en cas de coups durs, mais aussi pour profiter de moments familiaux importants. Par contre, c'est à nous de jouer le jeu, et d'avertir nos gestionnaires planning dès qu'il se passe quelque chose ».

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le taux de base en cas de remplacement pour maladie, accident ou décès est de **19,01 euros par jour**, plus le forfait de déplacement mutualisé. S'assurer permet de soulager le coût. Par exemple, avec le contrat Cara de Groupama, le reste à charge est de 3,80 €/h, plus les frais de déplacement (entre 3 et 5 €/déplacement).
Prenons le cas concret d'un remplacement de 3 semaines. Le coût total HT était de de 2 877, 78 € et la prise en charge par Groupama de 1 890 €. Restait alors à charge pour l'agriculteur 987, 78 €, plus la TVA, récupérable (575, 56 €).

AXE ENVIRONNEMENT

BIEN TRAVAILLER C'EST BIEN SE PROTÉGER

Découvrez notre gamme complète d'équipements de protection pour la préparation des traitements phytopharmaceutiques

Votre contact : Axel d'ARRAS - 06 71 82 99 80 - axel.darras@axe-environnement.eu

www.axe-environnement.eu - 03 25 24 55 00 -

JOUEZ ET GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ !

La sécurité et la santé des salariés, c'est votre affaire

1 L'employeur est garant de la sécurité et de la santé au travail :

- ☐ a- des salariés
- ☐ b- des stagiaires
- ☐ c- de toutes personnes amenées à travailler dans l'entreprise (intérimaires, salariés mis à disposition)

2 Classer dans l'ordre les étapes de la prévention des risques professionnels :

- ☐ a- protéger individuellement
- ☐ b- protéger collectivement
- ☐ c- évaluer le risque
- ☐ d- éliminer le risque quand c'est possible

3 Les vérifications périodiques des EPI sont réalisées par :

- ☐ a- le chef d'entreprise
- ☐ b- le salarié
- ☐ c- des personnes qualifiées appartenant ou non à l'entreprise

4 Que signifie le pictogramme SGH 08 :

- ☐ a- toxique, très toxique, irritant
- ☐ b- explosif
- ☐ c- dangereux pour l'environnement

5 Que signifie le pictogramme SGH 01 :

- ☐ a- corrosif, irritant
- ☐ b- explosif
- ☐ c- irritant

6 L'employeur doit recenser dans son entreprise le risque CMR, de quoi s'agit-il :

- ☐ a- C comme corrosif, M comme mortel, R comme respiratoire
- ☐ b- C comme cancérigène, M comme mutagène, R comme reprotoxique
- ☐ c- C comme chronique, M comme magnétique, R comme rhumatoïde

7 Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire :

- ☐ a- à partir de 1 salarié
- ☐ b- à partir de 11 salariés
- ☐ c- à partir de 49 salariés

8 Le DUER doit être mis à jour par l'employeur :

- ☐ a- tous les 5 ans
- ☐ b- tous les 3 ans
- ☐ c- au moins une fois par an
- ☐ d- lors des changements importants concernant le travail ou les installations

9 Quelle est la signification de CACES :

- ☐ a- convention d'amélioration des conditions d'emploi des saisonniers
- ☐ b- certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
- ☐ c- contrôle d'acquisition des compétences en matière de sécurité

10 Qui est habilité à délivrer l'autorisation de conduite des engins mobiles automoteurs de chantiers :

- ☐ a- le chef d'entreprise
- ☐ b- l'organisme testeur agréé
- ☐ c- la préfecture

11 Un chargeur télescopique doit faire l'objet d'une vérification périodique :

- ☐ a- tous les 6 mois
- ☐ b- tous les ans
- ☐ c- tous les 3 ans

12 En cas d'intervention sur un engin agricole, il faut au préalable :

- ☐ a- arrêter le moteur
- ☐ b- retirer la clé du contact

13 Réglementairement, le port des charges pour un homme adulte est limité à :

- ☐ a- 45 kg
- ☐ b- 55 kg
- ☐ c- 65 kg

14 Le Certiphyto est obligatoire pour les personnes amenées à :

- ☐ a- acheter les produits phytopharmaceutiques
- ☐ b- vendre les produits phytopharmaceutiques
- ☐ c- appliquer les produits phytopharmaceutiques
- ☐ d- apporter un conseil sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

15 Quel est le meilleur endroit pour préparer une bouillie :

- ☐ a- le local de stockage des produits
- ☐ b- un lieu couvert spécifique
- ☐ c- en plein champ

Réponses en page 22

Réponses du quizz

1
a, b, c
L'employeur a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité au travail de toutes les personnes amenées à travailler dans l'entreprise. Il a une obligation de sécurité de résultat puisqu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

2 c, d, b, a

3 c

4 a

5 b
Le SGH est une codification internationale pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques. Au niveau européen, depuis 2016, on parle de CLP avec 9 nouveaux pictogrammes.

6 b

7 a

8 c,d
Le DUER est obligatoire depuis 2001 quelle que soit la taille de l'entreprise. L'absence de DUER est passible d'une contravention de 5è classe (1500). En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, cela pourra entraîner également la faute inexcusable de l'employeur.

9 b

10 a
La conduite de certains équipements de manutention présentant des risques particuliers est réservée aux conducteurs titulaires d'un CACES R389 et d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. Il s'agit principalement du CACES 1 Transpalette électrique, CACES 2 chariot tracteur, tracteur électrique, tracteur de remorquage, CACES 3 Chariot élévateur, CACES 5 Chariot élévateur à mât rétractable, chariot téléscopique, Gerbeur.

11 a

12 a, b

13 b

14
a, b, c, d
Le Certiphyto est obligatoire et validé sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande, à la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances, à la suite de la réussite à un test de connaissances. Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.

15 b
L'évaluation des risques liés à l'exposition aux agents chimiques CMR est obligatoire avant toute activité nouvelle impliquant l'un de ces agents. Le repérage des CMR est facilité par les pictogrammes et les mentions portées sur l'étiquette du produit.

Moins de 5 bonnes réponses : il est urgent de contacter le service emploi de la FDSEA pour une mise à jour de vos connaissances !
Entre 5 et 12 bonnes réponses : n'hésitez pas à contacter le service emploi de la FDSEA pour approfondir vos connaissances.
Plus de 12 bonnes réponses : bravo, vous êtes incollable sur le sujet. En cas de doute, contactez le service emploi de la FDSEA au 02 41 96 76 29.

Bulletin d'abonnement

REUSSIR l'Anjou agricole + une revue **Réussir** = **152 €**

- ☐ **OUI je m'abonne à l'Anjou agricole + 1 revue Réussir : 152 €**
  - ☐ **OUI je souhaite une 2e revue Réussir en plus pour : 48 €**
- ☐ **OUI je m'abonne à une revue Réussir seule pour : 96 €**
  - ☐ **La chèvre : 81 €** ☐ **Pâtre : 89 €**
- ☐ **OUI je m'abonne à l'Anjou agricole seul pour : 152 €**

Cochez la (les) revue(s) Réussir de votre choix :

- ❏ Réussir Lait Élevage
- ❏ Réussir Bovins viande
- ❏ Réussir Céréales Grandes Cultures
- ❏ Réussir Pâtre
- ❏ Réussir Vigne
- ❏ Réussir Porcs
- ❏ Réussir Aviculture
- ❏ Réussir Fruits & Légumes
- ❏ Réussir La Chèvre

Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018

Vos coordonnées :

Nom/Prénom :.....Année de naissance : 19.....

Adresse ou lieu-dit : .....

Code postal :..... Commune : .....

Tél : ..... Fax : ..... Courriel : .....

Je règle par :
❏ chèque à l'ordre de INF'AGRI 49 - 14, av. Joxé, BP 40704 - 49007 ANGERS CÉDEX 01
❏ carte bancaire n° : [_ _ _ _] [_ _ _ _] [_ _ _ _] [_ _ _ _]
date d'expiration [_ _ / _ _] 3 derniers chiffres au verso [_ _ _]
❏ Je désire recevoir une facture acquittée.

Vos productions :

- ❍ Grandes cultures
- ❍ Bovins lait
- ❍ Vigne
- ❍ Fruits
- ❍ Bovins viande
- ❍ Ovins, caprins
- ❍ Porcs
- ❍ Légumes
- ❍ Autre, précisez : .....

❏ Exploitant individuel ❏ Exploitant en société

❏ Autre, précisez .....

SAU :.....

Date et signature :

Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art. 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

SEIRICH
Évaluer le risque chimique

Risques chimiques : comment les évaluer pour les réduire ?

70 % des exploitants utilisent régulièrement des produits chimiques potentiellement dangereux. **SEIRICH** (**S**ystème d'**E**valuation et d'**I**nformation sur les **RI**sques **CH**imiques en entreprise) est un **logiciel gratuit**, développé par l'INRS et adapté au secteur agricole.

Une démarche en 4 étapes :

- inventaire des produits,
- analyse de leur utilisation,
- évaluation des risques,
- construction d'un plan d'actions.

Avec la MSA, travaillez en toute sécurité

La MSA intervient pour la santé et la sécurité au travail des exploitants, salariés et employeurs agricoles.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel ou collectif pour l'installation du logiciel, son utilisation et pour l'élaboration du plan d'actions.

Des sessions de formation gratuites sont programmées tout au long de l'année.

N'hésitez pas à nous contacter :
santesecurite@msa49.msa.fr
02 41 31 77 82

Réalisation : Communication MSA 49 - Photos : Service image(s) CCMSA - Février 2018

www.msa49.fr
www.seirich.fr

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore